



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 mai 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

0585/05/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur John Husk,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0586/05/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu'il n'y a aucune correspondance.

0587/05/21 Adoption de la déclaration drummondvilloise sur le vivre-ensemble

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut la maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la déclaration drummondvilloise sur le vivre-ensemble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0588/05/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 mai 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 mai 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0589/05/21 Dépôt de la candidature de la conseillère Stéphanie Lacoste pour représenter la Ville de Drummondville au conseil d'administration d'Espace MUNI

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de la conseillère Stéphanie Lacoste au conseil d'administration d'Espace MUNI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0590/05/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 11 avril au 8 mai 2021 (cette liste totalise un montant de 25 110 963,15 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 11 avril au 8 mai 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur John Husk.

0591/05/21 Remplacement du système de ventilation et contrôle à l'hôtel de ville (Contrat de gré à gré no DR21-GAG-033)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et l'article 4.1.5 du règlement de gestion contractuelle, à la compagnie Régulvar inc. au montant de 83 907,18 \$ (taxes incluses) pour le remplacement du système UC-2 (ventilation et contrôle) à l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0592/05/21 Aménagement de véhicules pour divers services (Appel d'offres no DR21-DDP-048)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Zone Technologie Électronique inc. au montant de 72 664,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0593/05/21 Cinéma en plein air et spectacles ambulants
(Appel d'offres no DR21-DDP-049)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eventec inc. au montant de 64 282,52 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0594/05/21 Services professionnels pour la planification et phasage planifié de la mise à niveau des bâtiments municipaux
(Appel d'offres no DR21-DDP-054)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Faucher et Gauthier architectes inc. au montant de 58 321,07 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0595/05/21 Travaux d'aménagement Parc de la Seigneurie – Phase 2
(Appel d'offres no DR21-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 936 097,44 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0596/05/21 Services professionnels - Infrastructures, secteur Fortissimo
(Appel d'offres no DR21-PUB-026)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 287 937,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0597/05/21 Services de signaleurs routiers
(Appel d'offres no DR21-PUB-040)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 inc. au montant de 72 325,02 \$ (taxes incluses) pour le lot A et au montant de 62 040,51 \$ (taxes incluses) pour le lot B soit retenue, étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/05/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion des employés :

Contremaître : Marco Roy

Technicienne en loisirs permanente : Anne-Marie Guay

Préposée au service à la clientèle à la Bibliothèque municipale, permanente temps plein : Mélina Therrien

Embauche employé permanent :

Préposé à l'approvisionnement permanent : Alexandre Lemay

Embauche employés surnuméraires :

Journaliers surnuméraires : Pascal Gélinas, Brendon Boudreau, Félix Carrier

Embauche employée étudiante :

Secrétaire étudiante : Maria Fernanda Ballen

0599/05/21 Adoption du nouvel organigramme du Service de sécurité incendie et sécurité civile, de la nouvelle grille salariale et création de deux postes de chef aux opérations

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'adoption du nouvel organigramme du Service de sécurité incendie et sécurité civile, de la nouvelle grille salariale ainsi qu'à la création de deux postes de chef aux opérations.

Les pièces jointes font partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0600/05/21 Abolition du poste permanent à temps partiel col blanc de préposé à la population au Service des loisirs et de la vie communautaire, division transport en commun, stationnement, politiques et programmes communautaires

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste permanent à temps partiel col blanc de préposé à la population au Service des loisirs et de la vie communautaire, division transport en commun, stationnement, politiques et programmes communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0601/05/21 Création d'un poste permanent col blanc à temps partiel de commissionnaire au Service des finances, division de l'approvisionnement

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent col blanc à temps partiel de commissionnaire au Service des finances, division de l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/05/21 Fin du programme d'aide d'urgence aux entreprises en appui au fonds d'intervention pour les petites entreprises (FIPE)

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) a été mis sur pied par le gouvernement provincial en partenariat avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation en lien avec la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, une aide financière de 1 678 629 \$ a été remise à la MRC sous forme de prêt pour venir en aide aux PME;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour gérer le programme PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a contribué au programme de soutien de la MRC en y apportant une contribution additionnelle de 1 200 000 \$ dédiée exclusivement aux petites entreprises de son propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait mis sur pied un tel programme d'aide sous le nom de « Fonds d'intervention pour les petites entreprises (FIPE) », lors du conseil de mai 2020 (MRC12589/05/20), avec les modalités qui s'y rattachaient;

CONSIDÉRANT QUE le programme FIPE de la MRC est en complémentarité avec le programme PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la MRC a également confié la gestion du programme FIPE à la SDED;

CONSIDÉRANT QUE depuis la dernière année, des prêts au montant de 310 500 \$ ont été consentis, en vertu du programme FIPE, avec la contribution additionnelle de 1 200 000 \$ de la Ville;

CONSIDÉRANT le support constant du gouvernement provincial, envers notre région, concernant les demandes de bonification supplémentaire d'aide financière pour le programme PAUPME;

CONSIDÉRANT QU'il est inutile de maintenir en fonction le FIPE dû à l'aide financière du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAUPME peut subvenir totalement au besoin des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mettre fin au programme d'aide FIPE pour tout prêt futur, étant entendu que ce programme subsiste pour les prêts déjà consentis et les modalités y étant applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC va rembourser la Ville de Drummondville, dans un délai de 30 jours suivant l'adoption de la fin du programme FIPE, pour le solde inutilisé de sa contribution, soit un montant de 889 500 \$, auquel s'ajoute les sommes remboursées avec intérêts à la SDED pour les prêts déjà consentis, et ce, en date de la fin du programme, avec à l'appui une liste justifiant les montants remboursés et le détail des prêts consentis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation entre la MRC et la SDED devra être amendée en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis fin à son programme d'aide en date du 12 mai 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte que la MRC mette fin au programme d'aide FIPE, étant entendu que ce programme subsiste pour les prêts déjà consentis et les modalités y étant applicables;

Que la Ville de Drummondville entreprenne toutes démarches utiles ou nécessaires afin d'obtenir de la MRC le remboursement du solde inutilisé de la contribution de la Ville, soit un montant de 889 500 \$ auquel s'ajoutent les sommes remboursées avec intérêts à la SDED pour les prêts déjà consentis, et ce, en date de la fin du programme, avec à l'appui une liste justifiant les montants remboursés et le détail des prêts consentis;

Que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents nécessaires en lien avec la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/05/21 Signature d'une promesse bilatérale conditionnelle de vente et d'achat à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec relativement aux lots 6 415 185 et 6 415 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3674)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse bilatérale conditionnelle de vente et d'achat à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec relativement aux lots 6 415 185 et 6 415 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0604/05/21 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec madame Isabelle Dubois concernant le prolongement de la rue Gamma (CV21-3673)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec madame Isabelle Dubois en vue du prolongement de la rue Gamma.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0605/05/21 Mandat à la firme Simon Leclerc Consultant concernant le prolongement de la rue Gamma (génie - plans et devis - surveillance)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Simon Leclerc Consultant aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le prolongement de la rue Gamma, et ce, aux frais du promoteur.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Simon Leclerc Consultant aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Gamma et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0606/05/21 Mandat à la firme Englobe corp. concernant le prolongement de la rue Gamma (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Gamma, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0607/05/21 Signature d'une entente de subvention supplémentaire à intervenir avec Innov Habitat Drummond (OHD) pour supporter la construction de 48 nouveaux logements - Villa du parc de la Paix, phase 2 (CV21-3657-1)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de versement d'une subvention supplémentaire à intervenir avec Innov Habitat Drummond (OHD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0608/05/21 Adoption de la Déclaration municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Charte municipale de protection de l'enfant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0609/05/21 Demande de subvention au PRIMADA pour le projet d'aménagement d'un espace de détente et d'animation intergénérationnel dans le jardin extérieur de la bibliothèque

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour le projet d'aménagement d'un espace de détente et d'animation intergénérationnel dans le jardin extérieur de la bibliothèque;
- a pris connaissance du Guide du programme et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Il est également résolu que le maire ou à défaut la maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0610/05/21 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes portant sur l'utilisation du stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment temporaire à l'école La Poudrière (CV21-3444-1)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes pour l'utilisation du stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment temporaire à l'école La Poudrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0611/05/21 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes et la Société québécoise des infrastructures relativement à la permission de mobilisation du chantier, travaux de fondation-excavation et exonération de responsabilité (CV21-3675)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes et la Société québécoise des infrastructures relativement à la permission de mobilisation du chantier, travaux de fondation-excavation et exonération de responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0612/05/21 Signature d'une convention de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville pour un montant de 100 000 \$ (CV21-3672)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des communications ou à défaut le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville pour un montant de 100 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0613/05/21 Signature d'une entente à intervenir avec Cascades récupération, division Cascades Canada inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire pour les années 2021, 2022 et 2023 (CV21-3181)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Cascades Récupération, division de Cascades inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0614/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 925 de la rue Rocheleau
Augmenter le nombre d'enseignes rattachées et la superficie totale des
enseignes rattachées - Défavorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- 1 à 2, le nombre maximal d'enseignes rattachées;
- 23 mètres carrés à 36,35 mètres carrés, la superficie maximale totale des enseignes rattachées;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 925 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0615/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3695 du chemin Hemming
Augmenter la hauteur pour le bâtiment principal projeté - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 8,5 mètres à 8,95 mètres la hauteur maximale pour le bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3695 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0616/05/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 79 de la 118e Avenue
Diminuer la distance entre un garage privé isolé existant et le bâtiment principal existant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 3,00 mètres à 1,65 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et le bâtiment principal existant **à la condition** que la portion du mur latéral du garage où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de 2,35 mètres, et ce, sur le lot 3 534 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 79 de la 118e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0617/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1825 du boulevard Lemire
Autoriser des conteneurs non dissimulés, augmenter la largeur d'une allée d'accès et diminuer la superficie d'implantation au sol, la marge avant et l'espace bâti/terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser des conteneurs non dissimulés sur les 4 côtés;
- augmenter de 8 mètres à 8,3 mètres la largeur maximale d'une allée d'accès pour des cases de stationnement à 90 degrés;
- diminuer de 850 mètres carrés à 650 mètres carrés la superficie d'implantation au sol minimale du bâtiment principal;
- diminuer de 7,84 mètres à 3,80 mètres la marge avant minimale;
- diminuer de 15 % à 11 % l'espace bâti/terrain minimal;

et ce, sur le lot 6 344 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1825 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0618/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 715 du boulevard Saint-Joseph
Autoriser 5 portes de garage d'une largeur de 4 mètres et augmenter la saillie d'une marquise en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- 2,15 mètres à 4,10 mètres la largeur maximale de 5 portes de garage;
- 2,0 mètres à 9,8 mètres la saillie maximale de deux marquises en cour avant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 715 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0619/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 516 de la rue Saint-Georges
Diminuer la marge latérale gauche du bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 2,00 mètres à 0,65 mètre la marge latérale gauche minimale du bâtiment principal existant **à la condition** que la portion du mur latéral où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de 9,3 mètres;
- diminuer de 2,00 mètres à 0,15 mètre la marge latérale gauche minimale du bâtiment principal existant **à la condition** que la portion du mur latéral où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de 2,4 mètres,

et ce, sur le lot 4 135 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 516 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0620/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1900 de la rue Montplaisir
Autoriser des conteneurs non entièrement dissimulés et augmenter le
pourcentage de revêtement de blocs architecturaux sur la façade du
bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 40 % à 60 % le pourcentage maximal de revêtement de blocs architecturaux sur la façade principale du bâtiment principal (donnant vers la rue Montplaisir);
- autoriser que des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis ne soient pas entièrement dissimulés (aucune porte à l'avant) **à la condition** de planter une haie de cèdres sur les deux faces latérales;

et ce, sur le lot 4 599 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1900 de la rue Montplaisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0621/05/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 4 de la rue Marcoux
Réduire la marge avant applicable au bâtiment principal et la distance
entre le bâtiment principal agrandi et une piscine hors terre existante -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6,75 mètres à 6,2 mètres la marge avant secondaire applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement;
- de réduire de 1 mètre à 0,1 mètre la distance minimale entre le bâtiment principal agrandi et une piscine hors terre existante **à la condition** que les 3 fenêtres de l'agrandissement situées à proximité de la piscine hors terre ne puissent pas s'ouvrir;

et ce, sur le lot 3 897 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4 de la rue Marcoux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0622/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 5085 de la rue Desrosiers
Autoriser un garage privé isolé existant en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un empiètement maximal en cour avant de 0,5 mètre du garage privé isolé existant, et ce, sur le lot 4 433 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5085 de la rue Desrosiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0623/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 245 de la rue des Voiliers
Augmenter la saillie et la superficie d'une marquise projetée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1,5 mètre à 3,2 mètres la saillie maximale de la marquise projetée, attenante au garage privé attenant;
- augmenter de 5 mètres carrés à 15 mètres carrés la superficie maximale d'une marquise projetée attenante au garage privé attenant;

et ce, sur les lots 3 532 947 et 3 896 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 245 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0624/05/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 5 mai 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.05.03	325, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure Nouvelles enseignes rattachées Nouvelle enseigne détachée
21.05.04	1825, boul. Lemire	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.05.05	287, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.05.06	120, rue Saint-Georges	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment; Modification à l'architecture du bâtiment (images d'ambiance)
21.05.07	900, boul. Foucault	Démolition du bâtiment principal (condition)
21.05.08	2425, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
21.05.09	715, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
21.05.10	126, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
21.05.11	1015, boul. Foucault	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.05.12	445, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain
21.05.13	212, rue Heriot	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0625/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5234 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur du nouveau développement domiciliaire Les Découvertes et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5234 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur du nouveau développement domiciliaire Les Découvertes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes entre l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit.

0626/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5237 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et visant le secteur du nouveau développement domiciliaire Les Découvertes et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5237 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et visant le secteur du nouveau développement domiciliaire Les Découvertes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur du développement domiciliaire Les Découvertes.

0627/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5264 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre dans certaines rues les jeux et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5264 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre dans certaines rues les jeux et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre le jeu sur certaines rues, d'établir des règles de conduite, et des amendes dans le cas de non-respect de ces règles.

0628/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5328 modifiant certaines dispositions du Chapitre 3 camions de cuisine du Titre X des commerces et activités commerciales du Règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5328 modifiant certaines dispositions du Chapitre 3 camions de cuisine du Titre X des commerces et activités commerciales du règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre à tous les restaurateurs qui le désirent de demander un permis de camion de cuisine, et ce, sans limite du nombre de permis à être émis sur le territoire et de faciliter l'émission des permis en enlevant l'obligation de soumettre le dossier de candidature à un comité de sélection et d'ajouter des sites autorisés et de réduire le coût du permis à 200 \$ pour une année.

0629/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5351 modifiant le règlement 3500 afin d'ajouter des interdictions de virage à droite sur feu rouge et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5351 le règlement municipal no 3500 afin d'ajouter des interdictions de virage à droite sur feu rouge et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter 21 emplacements pour les interdictions de virage à droite au feu rouge en tout temps.

0630/05/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5234 (secteur du nouveau développement domiciliaire Les Découvertes)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5234 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-1022-1 et de réserve RES-1026-2, soit pour le secteur localisé entre l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit :
 - les zones d'habitation : H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032, H-1034, H-1035,
 - les zones communautaires et d'utilité publique : P-1030, P-1033, P-1036;
 - la zone de conservation : CO-1037;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires et d'utilités publiques précédemment créées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;

- de prévoir en conséquence, pour la zone de conservation précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis.

Le périmètre des zones d'habitation H-1022-1 et de réserve RES-1026-2 est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le boulevard Allard, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord des rues Benoit, Dubé et Graveline;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0631/05/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5237 (secteur du nouveau développement domiciliaire Les Découvertes)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5237 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet de modifier les plans, tableaux et articles du règlement de manière à inclure les zones d'habitation du nouveau développement domiciliaire Les Découvertes aux critères et objectifs d'intégration architecturale applicables au secteur 6.

Le périmètre des zones H-1027-1, H-1028, H-1029, P-1030, H-1031, H-1032, P-1033, H-1034, H-1035 et P-1036 (telles que créées et délimités par le règlement RV21-5234) est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Benoit;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0632/05/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5344-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de prévoir des dispositions particulières relatives à l'implantation de bâtiments destinés à accueillir des travailleurs agricoles saisonniers à l'intérieur des zones rurales et agricoles

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5344-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de prévoir des dispositions particulières relatives à l'hébergement des travailleurs agricoles à l'intérieur des zones rurales et agricoles;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0633/05/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5348-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre certains types de conteneurs de matières résiduelles composés de matières plastiques sans abri ou enclos aménagés au pourtour, selon certaines conditions

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5348-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'abroger l'obligation de dissimuler par un abri ou un enclos, certains types de conteneurs de matières résiduelles composés de matières plastiques dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) », « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) », de même que pour l'ensemble des usages faisant partie des groupes « Commerce », « Industrie » et « Communautaire et utilité publique »;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0634/05/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser 2 bâtiments de 12 logements à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Saint-Nicolas au 2175 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 avril 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) sur le lot 4 103 643 à être subdivisé;
- de diminuer de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal;
- d'autoriser des terrasses dans la cour avant (aux 3 niveaux);
- d'abroger l'obligation de l'aménagement d'une zone tampon le long de ligne de terrain commune avec la résidence unifamiliale;
- d'augmenter de 2,0 mètres à 2,5 mètres la largeur maximale de la saillie des murs ressauts.

À la condition qu'une clôture de mailles avec lattes de couleur noire soit installée le long de la ligne de terrain commune avec la résidence située au 2045 de la rue Saint-Nicolas et que des graminées soient plantées devant ladite clôture afin de remplacer l'aménagement de zone tampon.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 103 643 à être subdivisé;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0635/05/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la requalification à des fins résidentielles du site de l'ancienne Drummondville High School et de l'ancienne bibliothèque Côte-Saint-Germain en effectuant notamment certains ajustements à la densité et aux normes d'implantation du bâtiment aux 545-555 de la rue des Écoles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 avril 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre l'usage H-6 (habitation multifamiliale de 13 logements et plus), jusqu'à 80 logements par bâtiment sur le lot 3 426 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 545-555 de la rue des Écoles.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d’augmenter de 6,99 mètres à 8,5 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 12 mètres à 8,5 mètres la marge arrière minimale;
- d’abroger l’obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par des abris ou enclos pour conteneurs de matières résiduelles à **la condition** que les conteneurs de matières résiduelles installés soient principalement fabriqués à partir de matières plastiques et d’une hauteur hors-sol maximale de 1,6 mètre;
- d’abroger l’obligation d’aménager un nombre minimal de cases de stationnement en souterrain;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0636/05/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l’extension d’une entreprise spécialisée dans le service de débosselage et de peinture sur 2 terrains adjacents, selon certaines conditions d’aménagement de terrain au 303 de la rue William

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 19 avril 2021;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l’extension de l’usage « 6413 service de débosselage et de peinture d’automobiles » dérogatoire, mais protégé par droits acquis faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd) que l’on retrouve au 303 de la rue William est autorisé sur les terrains adjacents formés des lots 3 704 618 et 3 816 653 ainsi qu’à l’intérieur du bâtiment existant situé sur le lot 3 704 618;
- l’augmentation de 2 à 3 le nombre maximal d’entrées charretières donnant sur la rue Rivard.

Les conditions d’aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution et plus particulièrement pour le 955 de la rue Rivard :

- l’aménagement d’une bande paysagère de la partie gauche de la ligne avant de terrain (rue Rivard) d’une longueur d’environ 9,8 mètres par une largeur d’environ 2,0 mètres et planter à l’intérieur de celle-ci un minimum de

3 arbustes et/ou plantes florales et 2 arbres;

- l'aménagement d'une bande paysagère de la partie centrale de la ligne avant de terrain (rue Rivard) d'une longueur d'environ 20,3 mètres par une largeur d'environ 2,0 mètres et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 6 arbustes et/ou plantes florales et 3 arbres;
- l'aménagement d'une bande paysagère de la partie droite de la ligne avant de terrain (rue Rivard) d'une longueur d'environ 24,0 mètres par une largeur d'environ 2,0 mètres et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 18 arbustes et/ou plantes florales et 3 arbres;
- l'aménagement d'une bande paysagère dans le triangle de visibilité (coin des rues Rivard et Saint-Amant) et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 5 arbustes et/ou plantes florales d'une hauteur maximale de 0,7 mètre (selon le règlement de zonage);
- l'aménagement d'une bande paysagère située le long du mur avant du bâtiment donnant vers la rue Rivard localisée à la droite de l'entrée principale du bâtiment d'une largeur d'environ 1,5 mètre et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 4 arbustes et/ou plantes florales;
- l'aménagement d'une bande gazonnée de la partie droite de la ligne avant de terrain (rue St-Amant) d'une longueur d'environ 4,7 mètres par une largeur d'environ 7,4 mètres;
- l'aménagement d'une bande gazonnée de la partie gauche de la ligne avant de terrain (rue St-Amant) d'une longueur d'environ 4,3 mètres par une largeur d'environ 9,8 mètres;
- la plantation d'un arbre dans chacune des bandes gazonnées situées de part et d'autre de l'entrée charretière donnant sur la rue Saint-Amant;
- l'aménagement d'une bande gazonnée le long de la ligne arrière de terrain (adjacente au lot 3 426 222) sur toute la longueur du terrain par une largeur d'au moins 1 mètre;
- l'aménagement d'une bande gazonnée le long de la ligne latérale de terrain (adjacente au lot 3 704 617) sur toute la longueur du terrain par une largeur d'au moins 1 mètre;
- la conservation ou le remplacement de la haie de cèdres situé le long du lot 3 426 222 et située à proximité de la rue Saint-Amant.
- les plantations d'arbres devront avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;

QUE les travaux d'aménagement de terrain, tels que montrés au plan préparé par le Centre de Jardin Paysagiste Alain Carrier inc. daté du 18 décembre 2020, soient réalisés dans un délai maximal de 12 mois suite à l'émission du certificat d'usage;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0637/05/21 Adoption du règlement no RV21-5293-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'agrandissement du site de l'usine de traitement d'eau (UTE) à même une propriété résidentielle adjacente

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0420/04/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet permettre l'agrandissement du site de l'usine de traitement d'eau (UTE) à même une propriété résidentielle adjacente;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV21-5293-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-809 à même une partie de la zone d'habitation H-807.

Le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, par les rues du Moulin, Lindsay, le boulevard Mercure et la rivière Saint-François;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0638/05/21 Adoption du règlement no RV21-5345 décrétant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc relativement à la construction d'une nouvelle école dans le secteur de la rue Charlemagne et nécessitant un emprunt de 486 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0564/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc relativement à la construction d'une nouvelle école dans le secteur de la rue Charlemagne et nécessite un emprunt de 486 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5345 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0639/05/21 Adoption du règlement no RV21-5347 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des zones de limite de vitesse à 40 km/h et une zone de 30 km/h

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0565/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter des zones de limite de vitesse à 40 km/h et une zone de 30 km/h;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV21-5347 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des zones de limite de vitesse à 40 km/h et une zone de 30 km/h,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0640/05/21 Adoption du règlement no RV21-5354 afin d'annuler le caractère de rue sur le lot 6 419 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Louis-Félix

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0567/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'annuler le caractère de rue sur le lot 6 419 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Louis-Félix;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV21-5354 d'annuler le caractère de rue sur le lot 6 419 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Louis-Félix,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0641/05/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans la vente de fournitures de quincaillerie et de produits industriels au 1545 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 3 mai 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils et d'équipements » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone commerciale C-537 et plus particulièrement au 1545 du boulevard Lemire;
- d'autoriser des portes de garage (3) d'une largeur maximale de 4 mètres sur la façade principale du bâtiment principal;
- d'autoriser l'entreposage extérieur en cour latérale droite (2 zones);
- de réduire de 10 mètres à 1,2 mètre la largeur minimale d'une zone tampon exigée le long de la ligne arrière de terrain et autoriser l'absence d'arbres à l'intérieur de celle-ci;
- de réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement situé le long de la ligne latérale droite vis-à-vis l'aire d'entreposage;
- d'autoriser l'absence d'un enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles.

Les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- l'aire d'entreposage extérieur (autorisé uniquement en cour latérale droite) et les conteneurs de matières résiduelles (situés dans la partie arrière de la cour latérale droite) doivent être totalement dissimulés dès leurs aménagements :
 - par une clôture opaque (lattes de vinyle de couleur noire) d'une hauteur de 2,5 mètres avec porte coulissante qui sera située en cour latérale droite à une distance minimale d'environ 15 mètres du boulevard Lemire et parallèle à celui-ci;
 - par une clôture opaque (lattes de vinyle de couleur noire) qui sera située le long de la ligne latérale droite de terrain;
 - par une clôture opaque (lattes de vinyle de couleur noire) située dans le prolongement du mur arrière du bâtiment principal à quelques mètres de la ligne arrière de terrain;
- la hauteur maximale du matériel entreposé à l'intérieur de l'aire d'entreposage extérieur est de 2,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande paysagère d'une longueur d'environ 19 mètres par une largeur d'environ 1,98 mètre dans la partie centrale de la cour avant (entre les 2 entrées charretières) localisée aux abords de la ligne avant de terrain laquelle borde la piste cyclable et le boulevard Lemire;

- la plantation, à l’intérieur de cette bande gazonnée, un minimum de 2 arbres et 9 arbustes séparés en 3 îlots;
- l’aménagement d’une bande paysagère d’une longueur d’environ 8,84 mètres par une largeur d’environ 1,98 mètre à l’extrémité droite de la cour avant localisée aux abords de la ligne avant de terrain laquelle borde la piste cyclable et le boulevard Lemire;
- la plantation, à l’intérieur de cette bande gazonnée, un minimum de 1 arbre et 4 arbustes séparés en 2 îlots;
- la plantation d’un arbre dans la partie avant de la cour latérale gauche;
- le retrait de la clôture existante dans la partie avant de la cour latérale gauche;
- le retrait de l’enclos pour conteneurs de matières résiduelles existant.

Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre à partir du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;

QUE les travaux d’aménagement de terrain, tel que montré au plan préparé par le bureau d’architectes Bilodeau Baril Leeming daté du 18 janvier 2021, soient réalisés dans un délai maximal de 24 mois suite à l’émission du certificat d’autorisation à l’exception de l’aire d’entreposage extérieur (autorisé uniquement en cour latérale droite) et les conteneurs de matières résiduelles (situés dans la partie arrière de la cour latérale droite) qui doivent être totalement dissimulés dès leurs aménagements;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Lancement de la Déclaration drummondvilloise sur le vivre-ensemble – 25 mai 2021 (Cathy Bernier)

À titre de présidente de la Commission sur l’immigration, la diversité culturelle et l’inclusion, la conseillère Cathy Bernier invite les citoyens et les citoyennes de Drummondville à l’évènement virtuel qui aura lieu le 25 mai prochain de midi à 13 h pour le lancement officiel de la déclaration du vivre-ensemble.

Journée mondiale de l’environnement – 29 mai 2021 (M. John Husk)

Le conseiller John Husk fait part qu’à Drummondville, nous soulignerons la journée mondiale de l’environnement du 5 juin le samedi 29 mai prochain de 9 h à 15 h avec une activité spéciale dans le stationnement de l’Olympia Yvan Cournoyer. Les équipes municipales seront sur place pour procéder gratuitement à la distribution de pousses d’arbres, de compost en vrac en mode libre-service et de sacs en papier pour la collecte des feuilles mortes. En cas de pluie, l’activité sera remise au lendemain.

Démocratie (M. Alain D’Auteuil)

En attendant que les ateliers des élus soient accessibles à tous, le conseiller Alain D’Auteuil veut rappeler par souci de transparence, qu’une des conclusions de la commission Charbonneau est que trop de politiciens font des choses en catimini, donc suggère d’éviter d’aller dans les extrêmes par la polarisation politique. Il rappelle également que les 12 conseillers élus par les citoyens de Drummondville ont pour mission de les représenter et de défendre les intérêts de façon globale pour le bien de tous.

**Journée contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2021
(M. Jean Charest)**

Le conseiller Jean Charest mentionne que la Ville de Drummondville est fière de souligner et de joindre sa voix à la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie en hissant au mât de l'hôtel de ville un nouveau drapeau arc-en-ciel inclusif et progressif de la communauté LGBTQ+ en signe d'ouverture et d'acceptation de la diversité sexuelle et de genre au sein de la communauté.

Prix du partenariat décerné par l'UQTR (M. Alain Carrier)

Monsieur le Maire fait part que la Ville de Drummondville est récipiendaire d'un prix de partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières. En effet, la Ville de Drummondville s'implique pleinement dans le développement de la présence de l'UQTR sur son territoire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 7 juin 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 juin 2021.

0642/05/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

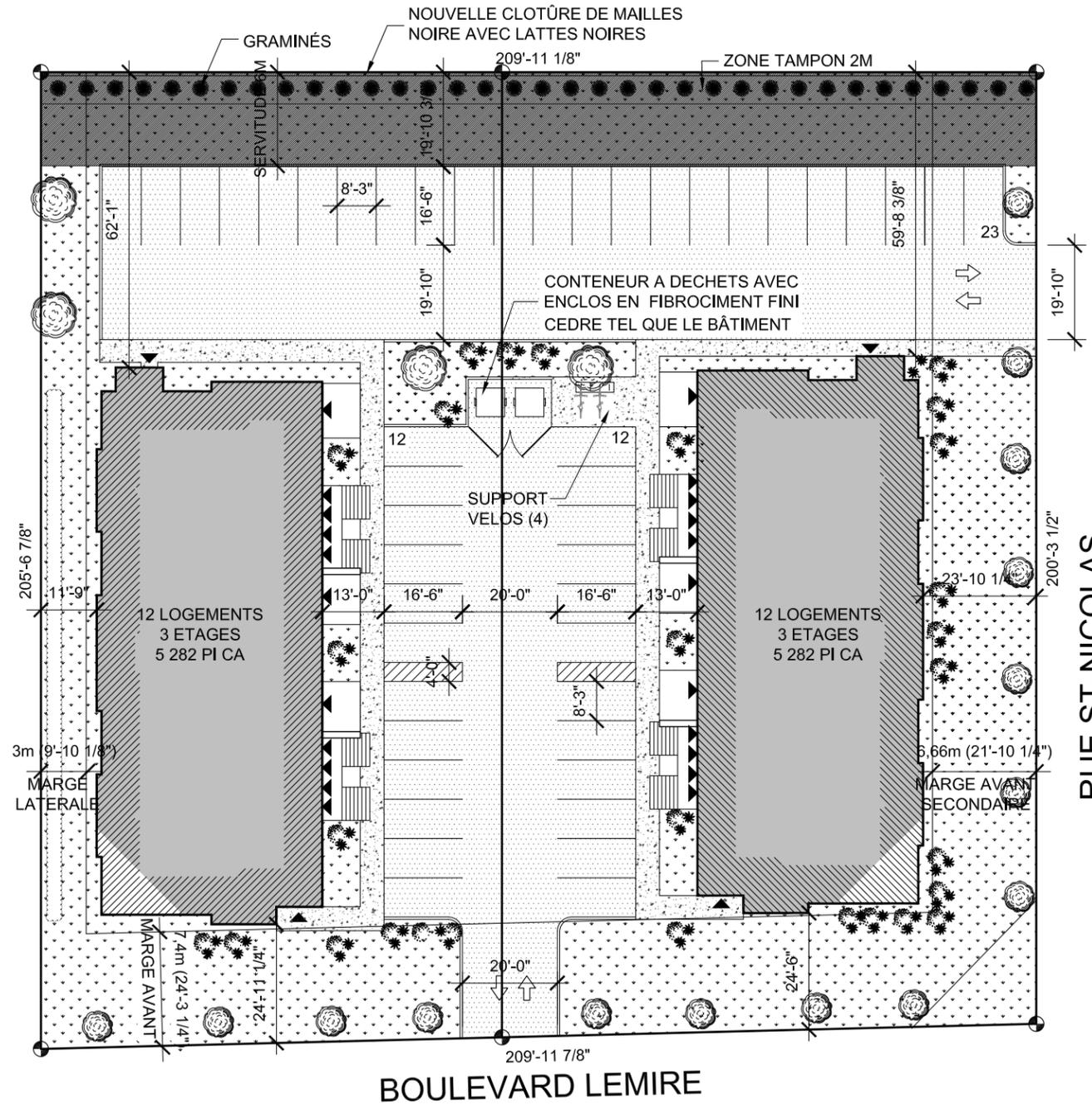
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



NOTES PLAN D'ENSEMBLE

- GAZON
- DALLE ET/OU TROTTOIR DE BETON.
- PAVAGE D'ASPHALTE.
- NOUVEL ARBRE FEUILLU 2" DIA. ET 8'-0" DE HAUTEUR MINIMUM AVEC PAILLIS. (COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE)
- NOUVEL ARBRE CONIFEREU 8'-0" DE HAUTEUR MINIMUM AVEC PAILLIS. (COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE)
- NOUVEAUX ARBUSTES ET PLANTES FLORALES AVEC PAILLIS ET BORDURES DE PVC. (COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE)
- NOUVEAU GRAMINÉ

Projet	2X12 LOGEMENTS CONSTRUCTION DES CARTIERS INC.	Titre	PLAN DU SITE PROPOSE
COIN LEMIRE ET ST-NICOLAS			

Echelle 1/32"=1'-0"	Date 20-08-10	Discipline ARCHITECTURE	
Dessiné par J.R.	Vérifié par C.G.	Dossier 20136	Feuille 1 DE 8
No. 2	Révision PIIA		Date 21-01-26